

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2021.113

**OBJET : Cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

22

**Pouvoir(s)**

5

**Absent(s)**

2

**Suffrages exprimés**

27

**Nomenclature : 7.5**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après**

**dépôt en Préfecture le**

**23/12/2021**

**Et son affichage le**

**23/12/2021**

L'an Deux Mil Vingt et un, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2021 s'est assemblé à huis clos, au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Grégory LELONG, Maire. Les débats ont été retransmis en direct en raison du contexte de l'épidémie de COVID-19.

### **Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte CADOUX, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA, Daniel LAMAC

### **Excusé(s) avec procuration**

Carole MILLET donnant procuration à Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL donnant procuration à Thibault LEFEVRE, Karine BÉLOT donnant procuration à Marc PONTUS, Xavier LAFON donnant procuration à Marc PONTUS, Ilyasse DRIDER donnant procuration à Grégory LELONG,

### **Absent(s)**

Sébastien MASSART, Rosa-Alba LO GIUDICE - SAUL

## **OBJET : CANTINE A 1 € - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Le rapporteur rappelle que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Les différentes tranches de prix, sont librement fixées par la commune et une tarification sociale peut être mise en œuvre. La commune de Condé-sur-l'Escaut propose déjà une tarification sociale des cantines en proposant des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants du foyer, calculée sur la base du quotient familial.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider 4 000 communes et intercommunalités émergeant à la dotation de solidarité rurale de moins de 10 000 habitants à mettre en place ou en amplifier une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

Ce dispositif, dit « cantine à 1€ » prévoit le financement partiel des repas servis par la cantine sous réserve de mettre en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant. Dans ce cadre, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette mesure vise à répondre à un besoin des familles les plus précaires qui ne peuvent pas toujours payer la cantine pour leur(s) enfant(s).

Dans le cadre de ce dispositif, une nouvelle tarification sociale, par repas, est proposée au regard du quotient familial de la CAF :

- Tranche 1 : tarif à 0.70€ si le quotient familial est compris entre 0 et 369 € ;
- Tranche 2 : tarif à 1.00€ si le quotient familial est compris entre 370 et 499 € ;
- Tranche 3 : tarif à 2.10€ si le quotient familial est compris entre 500 – 700 € ;
- Tranche 4 : tarif à 2.20€ si le quotient familial est supérieur à 700 €.
- Tranche 5 : tarif à 3€ si l'enfant est domicilié hors de la commune

Il est précisé que cette tarification ne comprend pas coût des temps d'animation de la pause méridienne qui restent fixes et qui viennent s'ajouter à celle-ci.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur l'application de cette nouvelle tarification sociale et d'autoriser le Maire à signer la convention triennale à intervenir pour bénéficier de l'aide de l'Etat jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Adopte à l'unanimité cette délibération.

**0 voix contre :**

Accepte le projet de tarification sociale élaboré sur la base de cinq tranches, selon le quotient familial de la CAF présenté par le rapporteur,

Autorise le Maire à signer la convention triennale à intervenir pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire.  
Grégory LELONG



Identifiant unique de l'acte :059-215901539-20211217-2021216DEL113-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.